

Rendez-vous Post Permis

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC “UNE FORMATION POST PERMIS” ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS

la formation post permis

J'ai 6 points



J'ai 8 points



J'ai 10 points



J'ai 12 points



+ 2 points

+ 2 points

+ 2 points

1^{re} année

2^e année

3^e année

AVEC

la formation post permis

J'ai 6 points



J'ai 8 points



J'ai 12 points*



Je suis la formation
post permis entre
le 6^e et le 12^e mois

+ 2 points

+ 4 points

1^{re} année

2^e année

* J'ai 12 points en 2 ans
au lieu de 3, à condition
de ne commettre aucune
infraction donnant
lieu à retrait de points

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC “UNE FORMATION POST PERMIS” ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS

la formation post permis

J'ai 6 points



J'ai 9 points



J'ai 12 points



1^{re} année

2^e année

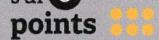
+ 3 points

+ 3 points

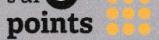
AVEC

la formation post permis

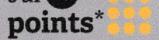
J'ai 6 points



J'ai 9 points



J'ai 12 points*



Je suis la formation
post permis entre
le 6^e et le 12^e mois

+ 3 points

+ 3 points

1^{re} année

6 mois

* J'ai 12 points en 1 an
et demi au lieu de 2,
à condition de ne
commettre aucune
infraction donnant
lieu à retrait de points

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Réduction de la période probatoire

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. Elle est composée :

- d'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes ;
- d'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

Public concerné : Jeunes conducteurs volontaires désirant réduire leur période probatoire. Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223 1 du code de la route (www.legifrance.gouv.fr).

Objectifs : Sensibiliser les jeunes conducteurs aux dangers de la route (vitesse, alcool, drogue, ...) et à l'écoconduite.

Conditions requises :

- Être titulaire du permis B
- Être jeune conducteur n'ayant pas commis d'infraction la 1ère année d'obtention du permis

Programme :

- Consultable sur www.legifrance.gouv.fr arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223 1 du code de la route
- Durée de la formation : 7 heures

Conditions de réalisation :

- Minimum 6 élèves / maximum 12
- Inscription 8 jours à l'Avance
- Coût : 180€ TTC

Validation : Attestation de formation post permis auto.